

15 JUL 2020

A5c/ 304 /20

## DECISION PORTANT DÉLÉGATION

### LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté n° 2020 - 2288 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 29 juin 2020, portant désignation de Monsieur Franck D'ATTOMA comme Directeur Général par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 15 juillet 2020,
- VU la décision n°A6a/9/19 du 4 janvier 2019 portant affectation de Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 15 juillet 2020,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/10/19 en date du 4 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, par le Directeur Général.

## Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe à l'Hôpital de Hautepierre, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la direction du site de l'Hôpital de Hautepierre et du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO), ainsi que les actes relatifs aux projets IRC et Hautepierre 2 (PMTL),

à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- Pôle de gestion des ressources humaines,
- Pôle de gestion des affaires médicales, recherche clinique, qualité et stratégie médicale territoriale,
- Pôle de gestion des finances et du système d'information,
- Pôle de gestion de l'optimisation des organisations,
- Pôle de gestion des investissements et de la logistique,
- Pôle de gestion des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Direction des affaires générales et des projets.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site de Hautepierre et sur le site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical.

## Article 3 :

Madame Noémie SAINT-HILARY, Directrice adjointe, et Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Franck D'ATTOMA  
Directeur Général p.i. des H.U.S.

### Copies :

- L. CHABAGNO
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil d'Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. DE PERETTI, TP HUS
- DAC